CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2008

Présents :
Mesdames DUBOUCHET Marie-Christine, BAR Muriel, CRETIN Sabine, MATTHEY Claire, MIHAYLOV Sylvie, PARENT Séverine ;
Messieurs MAUME Philippe, NAVA Pierre, AUGUSTIN Christophe, ALESSIO Alain, LAHURE Fabrice, BEYTRISON Bernard, BOYER Christophe, CUGNET Bernard, LEONE Pierre, MONCHAL Christophe, PERNET Fabrice, PIGNOL Sébastien.

Absents :
Monsieur DUMONT Gilles a donné procuration à Mr CUGNET Bernard

Nombre de conseillers : en exercice : 19, présents : 18, votants : 19

Secrétaire de séance : Madame CRETIN Sabine.

* * * * * * *

N°22/08 DÉLÉGATION DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES EXERCÉES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T), il peut, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, être chargé des missions complémentaires suivantes :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2) Fixer, dans la limite de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12) Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L 213.3 et L 214.1 ;
16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18) Donner l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

En l'absence du Maire, toute délégation énumérée ci-dessus pourra être exercée par le 1er Adjoint au Maire, ou, en l'absence de ce dernier, par les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.
Le Maire doit régulièrement rendre compte à l'Assemblée de la situation de cette délégation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,** de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les missions complémentaires ci-dessus énumérées.

* * * * * * * *

N°23/08 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123.20 à L 2123.24, et R 2123.23,

. Considérant que l'article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

. Considérant que la Commune se situe dans la tranche comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, et la section d'Esserts-Salève dans la tranche moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ** :

Article 1 : À compter du 22 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123.23 précité, fixée aux taux suivants :

. Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.
. Maire déléguée d'Esserts-Salève : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.
. 1er Adjoint au Maire : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.
. 2ème, 3ème et 4ème Adjoint au Maire : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123.22 à L 2123.24 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Mr MAUME Philippe, Maire ; Mme DUBOUCHET Marie-Christine, Maire-déléguée d'Esserts-Salève ; Mr NAVA Pierre, 1er Adjoint au Maire et Mrs AUGUSTIN, LAHURE et ALESSIO, Adjoints au Maire ne prennent pas part au vote.

* * * * * * * *

N°24/08 FIXATION DU NOMBRE ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Le Maire expose à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration composé, pour moitié, d'élus de la Commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences.
Il précise qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S est fixé par le Conseil Municipal (leur nombre ne peut être supérieur à 16 et il doit être pair).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

. de fixer à 12 les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire ;
. de désigner les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit :
Mesdames BAR Muriel, DUBOUCHET Marie-Christine, MIHAYLOV Sylvie, PARENT Séverine et Messieurs BOYER Christophe, MONCHAL Christophe.

* * *